

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 24 septembre 2013

**Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé : 19**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 17**  
**Nombre de Conseillers présents : 15 + 1 procuration**

L'an deux mil treize, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L.2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 19 septembre 2013

### Ordre du jour

1. **CUS – VOIRIE - projet sur espaces publics**
2. **Périscolaire – avenants**
3. **Périscolaire – attribution du marché plaquiste / faux plafonds en remplacement de l'entreprise défailante**
4. **Eglise - réhabilitation chaufferie d'un bâtiment communal**
5. **Lotissement Chopin – dénomination de rues**
6. **Eclairage public – Rue de la Gare et impasse de la Gare**

Présents : SCHAAL R. – WOLFF P. – GUY G. - FREY J. – FISCHER F. - HEITZ A. - MULLER G - HIRN JL. –  
SOUHAIT N. - SPEHNER E - LAZARUS S - SIEGEL G -SCHWARTZ C - SOULE JC - BIJOU R -.

Abs. excusés : KELLER E. proc. à SPEHNER

Absents : KOHLER R -

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

**1. CUS – VOIRIE - projet sur espaces publics****Le Conseil Municipal**

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code générale des Collectivités Territoriales

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les opérations mises à l'étude par la Direction des Projets sur l'Espace Public concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de la CUS pour l'année 2014

<b>Opération</b>	<b>2008LIP2706BE2</b>	LIPSHEIM		SUITE ETUDES			<b>1</b>
<b>Site projet</b>	Rue du Général de Gaulle						
<i>tronçon/tranche</i>	2/3	<i>Début</i>	Impasse des Cigognes	<i>Fin</i>	Rue de la Croix		
<i>Mt total prévisionnel</i>	1 400 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	Tableau T3
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Amélioration qualité	Voie de liaison	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>37 000€</b>
<b>Total délibéré CUS :</b>							<b>37 000€</b>
<b>Opération</b>	<b>2007LIP3200AET</b>	LIPSHEIM		Etudes			<b>2</b>
<b>Site projet</b>	Rue Jeanne d'Arc						
<i>tronçon/tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	complet	<i>Fin</i>	localisé		
<i>Mt total prévisionnel</i>	420 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	Tableau T1
							TTC
<b>Assainissement</b>	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>80 000 €</b>
<b>Total délibéré CUS :</b>							<b>80 000 €</b>

**Approuve** le projet de délibération du Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg

Par

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 2. PÉRISCOLAIRE – AVENANTS

Par délibérations prises en date du 24 avril 2012 et 31 juillet 2012, le conseil municipal a validé l'APD et a attribué les marchés de travaux aux différentes entreprises concernant la construction d'un accueil périscolaire. Le conseil a autorisé le maire à signer les marchés pour un ensemble de lots.

Dans le cadre des travaux de construction de ce périscolaire, il y a lieu d'apporter quelques modifications. Celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du marché, au contraire, les avenants ci-après ont pour objet de modifier le montant global et forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement des entreprises et notifié le 28 août 2012, suite à des travaux supplémentaires à réaliser et justifiés dans le rapport du maître d'œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de statuer favorablement pour les travaux complémentaires dont le détail et les explications sont précisés dans le document des avenants et selon tableau des montants ci-dessous.

- **Avenants des entreprises dont le montant est supérieur à 5% du marché**

Le Conseil Municipal  
 Ouï le rapport de Monsieur le Maire  
 Vu le Code des Marchés Publics  
 Vu l'avis de la commission des marchés en date du 04/09/2012  
 Après en avoir délibéré

**Valide et approuve** l'avenant supérieur à 5% ci-dessus détaillé concernant le marché

### Lot 11 : Chape

Concerne le ravaillage des salles du rez-de-chaussée

#### **Entreprise BECK 67350 ENGWILLER**

Montant marché	16 096.91 € HT	Montant marché	19 251.91 € TTC	
Avenant N°1	3 553.10 € HT	Avenant N°1	4 249.50 € TTC	
TOTAL	19 650.01 € HT		23 501.41 € TTC	22.07%

### Lot 15 : Sanitaires

Concerne la mise en place de sèches mains, d'une Kitchenette,

#### **Entreprise JORT SAS 67600 SELESTAT**

Montant marché	42 280.25 € HT	Montant marché	50 567.18 € TTC	
Avenant N°1	6 407.44 € HT	Avenant N°1	7 663.30 € TTC	
TOTAL	48 687.69 € HT		58 230.48 € TTC	15.15%

### Lot 18 : Electricité

Concerne la mise en place de la signalétique pour les EAS soit des interphones cf réglementation – et alimentation des sèche mains...

#### **Entreprise BECKER SCHNEIDER 67460 SOUFFELWEYERSHEIM**

Montant marché	86 416 .67 € HT	Montant marché	103 354.34 € TTC	
Avenant N°1	6 254.50 € HT	Avenant N°1	7 480.38 € TTC	
TOTAL	92 671.17 € HT		110 834.72 € TTC	7.24 %

**Lot 23 : mur en moellons**

Concerne la prolongation du mur de part et d'autre de l'entrée du parking et modifications sur rue

**Entreprise BTP STEGER**

Montant marché	34 100.36 € HT	Montant marché	40 784.03 € TTC	
Avenant N°1	4 297.48 € HT	Avenant N°1	5 139.79 € TTC	
TOTAL	38 397.84 € HT		45 923.82 € TTC	12.60 %

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous documents y relatifs.

Par  
12 voix pour  
1 voix contre (P WOLFF)  
3 abstentions (A HEITZ – R BIJOU – N SOUHAIT)

B – PERISCOLAIRE MOBILIER

**Le Conseil Municipal,**  
ouï le rapport de Monsieur le Maire  
Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2013  
Vu le code des Marchés publics  
après en avoir délibéré,

**Valide l'acquisition** du mobilier scolaire auprès de l'entreprise BBS pour un montant de TTC 29 900 €

Par  
16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**3. Périscolaire – attribution du marché plaquiste / faux plafonds en remplacement de l'entreprise défailante**

Dans le cadre des travaux de construction de l'accueil périscolaire dont les lots ont été attribués par délibération du conseil municipal du 31 juillet 2012, le conseil municipal est appelé à remplacer l'entreprise défailante, en l'occurrence AM COULEUR ET PLATRERIE suite à la résiliation du marché à sa demande en date du 12 août 2013. Conformément au code des marchés publics la décision de résiliation EXE15 lui a été notifiée pour faute.

Vu l'état d'avancement des travaux de ladite entreprise, les autres corps de métiers sont bloqués et ne peuvent intervenir sur site. Au vu de cette situation, sachant qu'il y a lieu d'assurer la rentrée du périscolaire après les prochaines vacances scolaires de fin octobre, une consultation a été faite et plusieurs entreprises sollicitées

Pour mémoire le montant initial des travaux était de HT 89 540.57 € soit montant TTC 107 090.52 €  
Les sommes versées à ce jour à Alsace Plafonds s'élèvent au montant de 79 513.36 € TTC

La nouvelle offre présentée par /// construction s'élève à HT € soit TTC /// € pour les travaux restants à réaliser.

**Le Conseil Municipal,**  
ouï le rapport de Monsieur le Maire  
Vu le code des Marchés publics  
après en avoir délibéré,

# Point Ajourné

**Décide** de confier les travaux à l'entreprise  
Pour un montant de HT € soit TTC €

#### 4. Eglise – réhabilitation chaufferie d'un bâtiment communal.

Dans le cadre général des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, il y a lieu de prendre en compte avant l'hiver prochain l'état de la chaudière de l'église de Lipsheim. Cette installation date des années 80, l'appareil de chauffe est une chaudière au fuel et une distribution des plus simples.

Lors des différentes discussions, les conseillers ont émis un avis favorable pour un accompagnement par Solares Bauen pour une consultation en vue du remplacement de ladite chaudière. Conformément au code des marchés publics, celle-ci a été faite et plusieurs offres présentées.

**Le Conseil Municipal**  
Ouï le rapport de Monsieur le Maire  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code des Marchés publics  
Après en avoir délibéré,

**Décide** de procéder à la rénovation de la chaufferie et de remplacer la chaudière pour le bâtiment « Eglise »

**Attribue** les travaux à l'entreprise JUNG Bernard de 67230 SERMERSHEIM pour un montant des travaux de HT 30 864.45 soit TTC 36 913.88 €

**Autorise** le maire ou son représentant à présenter toute demande de subvention ou de participation auprès des collectivités et autres organismes, en particulier à la REGION ALSACE, au Conseil Général du Bas Rhin...

**Valide** le plan de Financement qui s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>39 066.68 €</b>
Coût travaux	36 913.88 €	
Coût étude SOLARES	2 152.80 €	
<b>Recettes</b>		<b>39 066.68 €</b>
REGION ALSACE 30%	11 720.00 €	
Autofinancement Commune	27 346.68 €	

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

A imputer au compte 2313 programme 301

Par  
16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 5. Lotissement Chopin – dénomination de rues

Le permis d'aménager concernant le lotissement Chopin a été délivré en date du 25 septembre 2012 et les travaux de voirie arrivent à leur terme. Dans la continuité des travaux et avant délivrance des permis de construire il est proposé d'attribuer de donner une dénomination à la rue du lotissement

### Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités, territoriales notamment l'article L 2121-29

Après en avoir délibéré,

**Donne** le nom de « Allée George Sand » à l'artère principale en forme de T du lotissement Chopin

**Donne** le nom de « rue Chopin » en prolongement de l'axe existant de la rue des Vergers jusqu'après le cimetière communal.

Par

9 voix pour Allée George Sand

6 voix pour Allée George Brassens

1 abstention

## 6. Eclairage public – Rue de la Gare et impasse de la Gare

Dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle multimodal par la Communauté Urbaine de Strasbourg, il est prévu d'installer l'éclairage sur les différents parkings et accès à la gare. Si l'investissement est réalisé par la Communauté Urbaine de Strasbourg pour la partie du pôle, les travaux complémentaires, nécessaires à la rénovation de l'éclairage et de son réseau pour les parties de rues subsistantes, sont à la charge de la commune de Lipsheim. En effet la compétence éclairage relève de la Commune. L'entreprise SOGECA dans le cadre de son marché sur site a présenté une offre conforme au bordereau de prix de la CUS.

### Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Décide** de rénover l'éclairage public dans l'impasse de la gare

**Décide** de rénover la partie nécessaire dans la rue de la Gare

**Attribue** les travaux à l'entreprise SOGECA au montant de :

- Impasse de la Gare	TTC	22 282.88 €
- Rue de la gare	TTC	3 205.88 €
-		

**Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

Par

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention